

Župančičeva 6, 1000 Ljubljana tel: 061 17 85 381, fax: 061 22 45 48

* Le 20 septembre 1996

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DES MINISTRES DE LA CONFERENCE ALPINE BRDO, LE 27 FEVRIER 1996

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour proposé est complété :

- au point 6 *Orientations pour l'activité future* par le sous-point : proposition de la délégation italienne pour l'organisation de la Conférence internationale sur le thème "Civilisations historiques et communautés culturelles des Alpes".
- Pour le même point (point 6, deuxième alinéa), une modification de caractère rédactionnel est proposée : *Initiatives des observateurs et des Organisations non gouvernementales*.
- au point 8 Adoption des protocoles par le sous-point : Tourisme.

2. Décision sur la participation des Organisations non gouvernementales

- **2.1.** Participent à la Conférence Alpine en qualité d'observateurs les Organisations non gouvernementales suivantes: CIPRA, IUCN, FIANET, AEM, CAA.
- 3. Adoption du procès-verbal de la 3ème Conférence Alpine, Chambéry, le 20 décembre 1994
- **3.1.** Le procès-verbal de la 3ème Conférence Alpine, Chambéry, le 20 décembre 1994, est adopté (Annexe 1).
- 4. Adoption du Règlement intérieur de la Conférence Alpine
- **4.1.** Le Règlement intérieur de la Conférence Alpine est adopté (Annexe 2).

5. Adoption des rapports et des décisions

5.1. L'activité du Comité permanent

5.1.1. Le rapport sur l'activité du Comité permanent de la Conférence Alpine est adopté (Annexe 3).

5.2. Les Protocoles

5.2.1. Transports

- 5.2.1.1. Le rapport sur le Protocole Transports est approuvé, ainsi intégré à la dernière phrase du point 10 : "Une délégation s'est prononcée pour la troisième variante, une autre délégation a exprimé ses réserves sur le contenu global de l'article 7, la Communauté Européenne n'a pas opté pour aucune des trois variantes." (Annexe 4).
- 5.2.1.2. A l'initiative de l'Autriche, les Ministres des Parties signataires et contractantes de la Convention Alpine se réuniront à Vienne en 1996 afin de régler au niveau politique les questions ouvertes.

Déclarations des délégations

Allemagne

L'Allemagne souligne que le Protocole Transports en tant que tel et les procédures à réaliser à l'avenir doivent être discutés dans tous les détails. Elle accepte la formule selon laquelle la construction de routes à grand débit ne devait être admise dans des cas exceptionnels.

Pour aboutir à un consensus concernant la question des procédures, il sera nécessaire de mener des discussions approfondies dans les parlements nationaux.

L'Allemagne exprime l'avis selon lequel on devrait déterminer des mécanismes transfrontaliers pour résoudre des conflits, tels qu'ils sont prévus p. ex. dans la Convention EESPO (Convention sur l'étude des conséquences environnementales transfrontalières), afin de les appliquer puis au Protocole Transports.

Autriche

En ce qui concerne la problématique du protocole Transports, l'Autriche se propose d'inviter à la Conférence ministérielle. Elle soutient la position allemande disant que le but doit être le consensus politique, y compris sur la question des procédures de consultation. La proposition faite par l'Allemagne, essayer de trouver une solution en s'inspirant à la Convention EESPO, est considérée comme une bonne base de discussion. Cependant, l'Autriche souligne que les problèmes résultants du trafic routier sont pour elle d'un importance particulière.

L'Autriche exprime l'avis selon lequel on ne pourra pas s'attendre à trouver une solution politique au Comité permanent, étant donné que cela n'a même pas été possible à un haut niveau politique.

Italie

L'Italie apprécie le travail réalisé à ce jour. Elle est d'avis que l'extension de nouvelles routes dans l'arc alpin, étant donné la sensibilité paysagère du milieu, doit être traitée avec une précaution exceptionnelle. En conséquence, les effets sur l'environnement méritent toute attention approfondie. L'Italie soutient la proposition autrichienne d'organiser une rencontre des Ministres à Vienne.

5.2.2. Tourisme

- **5.2.2.1**. Le rapport de synthèse présenté par le Président du Groupe de travail est adopté (Annexe 5).
- 5.2.2.2. L'article 14.2. du Protocole: "Les législations nationales peuvent autoriser la fabrication de neige dans les périodes de froid naturel, notamment pour sécuriser des zones exposées, dans le respect des conditions hydrologiques, climatiques et écologiques" est adopté dans la nouvelle rédaction suivante.

Déclarations concernant les décisions

Allemagne

L'Allemagne a commenté comme suit l'article 14/2 :

"La délégation allemande part du fait que la Conférence Alpine, voire le Comité permanent doivent suivre de près le développement de la neige de culture afin d'engager immédiatement une procédure pour modifier le Protocole, si ses dispositions ne sont pas suffisamment respectées dans la pratique. Les conditions écologiques doivent être examinées dans chacun des cas. Lors de la production de neige, des additifs ne doivent pas être utilisés car ceci n'est pas compatible avec les nécessités écologiques."

5.2.3. Protection des sols

- **5.2.3.1**. Le rapport est adopté avec les modifications écrites que le Comité permanent a reçues :
- point ILa première partie du paragraphe 3 est modifiée comme suit : "L'ébauche de Protocole a reçu l'accord des délégations de l'Autriche, de l'Allemagne, du Liechtenstein et de la Slovénie."
- point II Le libellé du point 2 est modifié comme suit : "Sur la base des orientations ci-dessus, les Parties contractantes examineront le texte du 12 décembre 1995 élaboré par le Président du Groupe de travail." (Annexe 6).
- **5.2.3.2.** Le Président du Groupe de travail est invité à réunir son Groupe dans les meilleurs délais pour finaliser le texte du Protocole. Il communiquera au Comité permanent le résultat de ces travaux au plus tard à la fin de 1996.

5.3. Système d'observation

La Conférence Alpine remercie le Groupe de travail, prend acte les travaux accomplis et prend les décisions suivantes :

5.3.1. On prend acte des orientations relatives à l'orientation et au fonctionnement du Système d'Observation et d'Information des Alpes (SOIA) proposées par le Groupe de travail compétent.

- **5.3.2.** Dans la phase initiale, les orientations figurant en annexe, partie A, seront prises en considération (Annexe 7).
- **5.3.3.** On prolonge le mandat du Groupe de travail "Observation des Alpes" jusqu'au ler janvier 1997, en l'invitant à finaliser les projets indiqués en annexe, partie B.
- **5.3.4.** On invite la Commission Européenne à assumer, à travers le Centre Commun de Recherche à Ispra, la fonction d'Unité de Coordination du SOIA.
- **5.3.5**. On donne mandat au Comité permanent de décider de la mise en œuvre opérationnelle du SOIA sur la base des travaux du Groupe de travail précité.

5.4. Information sur l'application du Protocole "Protection de la nature et entretien des paysages"

- **5.4.1**. On prend acte du rapport, et on remercie la France et l'Allemagne pour l'excellente organisation de la Conférence de Gap et de l'atelier d'Oberstdorf (Annexe 8).
- 5.4.2. La Conférence Alpine donne mandat au Comité permanent d'évaluer sur la base du document "Protection de la nature et entretien des paysage proposition franco-allemande pour la Conférence Alpine" la possibilité de mettre en œuvre les premières mesures ainsi que d'élaborer un programme d'activités.

6. Orientations pour l'activité future

Etat de la situation

En signant la Convention Alpine en 1991 à Salzbourg, nous avons pris la responsabilité de protéger les Alpes et d'assurer leur développement durable et, ce faisant, nous avons confirmé la responsabilité commune de tous les Etats signataires et de toutes les Parties contractantes pour la mise en œuvre d'une politique uniforme. La Convention a été ratifiée par l'Autriche, la République Fédérale d'Allemagne, le Liechtenstein, la France et la Slovénie, et elle est entrée en vigueur le 6 mars 1995. L'Italie et la Communauté Européenne prévoient sa ratification pour l'année 1996.

La situation actuelle attire notre attention sur une certaine crise dans la mise en œuvre de la Convention, crise qui se manifeste par le fait que la préparation, l'adoption et la ratification des protocoles s'éloignent de plus en plus en raison du temps que prend l' harmonisation des points de vue entre Parties contractantes. A ce jour, trois protocoles ont été signés, mais ils n'ont pas encore été ratifiés. Deux protocoles sont prêts à être signés, et trois autres sont encore en cours de préparation.

La situation actuelle est un fait car nous agissons dans une région qui jusqu'à présent n'a pas connu de liens institutionnels directs et qui voit s'entremêler de nombreux intérêts différents de nature économique, écologique, administrative, linguistique et autre. Nous pouvons donc estimer que les résultats acquis à ce jour sont positifs et que la mise en œuvre de la Convention prend de plus en plus de temps parce qu'elle ne peut avoir lieu que progressivement et à travers de dialogues communs. Pour y parvenir, il faut sortir du cadre des intérêts

particuliers, développer une compréhension et une confiance mutuelles et adopter au plus vite les mesures permettant la mise en œuvre de la politique commune convenue pour la protection des Alpes et pour leur développement économique et culturel ultérieur. La Communauté Européenne joue un rôle des plus importants dans ce contexte.

6.1. On approuve les orientations suivantes :

19,0200

Vu la situation actuelle, nous devons faire en sorteque les Pays signataires qui n'ont pas encore ratifié la Convention, accélèrent la procédure de ratification des Protocoles signés et à ce que les travaux de finalisation des Protocoles en cours d'examen soient accélérés. Pour les domaines des nouveau Protocoles prévus à l'article 2 de la Convention, des rencontres d'étude doivent être organisées au niveau international pour favoriser l'èlaboration des critères et des mesures communs qui doivent servir de base à la mise en chantier de nouveaux Protocoles. Les activités liées à la mise en œuvre du SOIA doivent être appuyées dans tous les sens.

Pour mettre en œuvre les Protocoles déjà adoptés, les Parties contractantes et signataires devraient organiser des rencontres thématiques aux niveaux scientifique et administratif appropriés.

Des liens de coopération avec les communautés régionales qui sont actives dans l'arc alpin (ARGE ALP, ARGE ALPES-ADRIATIQUE, COTRAO) devraient être développés dans les organes de la Convention Alpine, conformément aux dispositions de la Convention. De même, il faudrait développer une coopération avec les collectivités territoriales (régions sur le territoire des Parties contractantes) qui mettent généralement en œuvre les décisions prises. Nous pourrons plus facilement mettre en œuvre une politique commune, si nous la basons sur des stratégies nationales de développement durable, dont l'élaboration ferait participer le plus grand nombre possible de participants, y compris le public.

Le Comité permanent devrait donner la priorité à ces questions et il devrait se consacrer notamment à la préparation des mesures de mise en œuvre des Protocoles avant même leur entrée en vigueur.

- 6.2. La Conférence Alpine appuie l'initiative de l'Italie d'organiser une Conférence internationale sur le sujet "Civilisations historiques et communautés culturelles des Alpes" qui se tiendra probablement les 6,7 et 8 juin 1996 à Belluno, et la considère comme une contribution importante à la mise en œuvre de la Convention Alpine. La Conférence Alpine fait appel aux Parties contractantes afin qu'elles y participent activement.
- **6.3.** Secrétariat La Conférence Alpine donne mandat au Comité permanent d'examiner et d'élaborer une proposition concernant le Secrétariat commun pour la prochaine Conférence Alpine.

Suggestions des délégations, des observateurs et des Organisations non gouvernementales

Liechtenstein

Le Liechtenstein ne juge pas raisonnable l'élaboration de nouveaux Protocoles. Il est nécessaire de commencer aussi tôt que possible de mettre en œuvre les Protocoles existants et de les accompagner de mesures, projets et programmes communs pour les différents domaines techniques, ce qui créerait aussi plus de possibilités pour une coopération transfrontalière. A l'avenir, il serait nécessaire de concrétiser le Système d'Observation des Alpes car ceci constituerait la base pour la coopération ultérieure dans le domaine de la recherche conformément à l'article 3 de la Convention Alpine. Le Liechtenstein propose d'examiner l'institution de Comités de protocoles qui accompagneraient la mise en œuvre des Protocoles. Le Liechtenstein soutient l'initiative des Organisations non gouvernementales de développer des programmes d'action dont découlent des obligations concrètes conformément à la Convention Alpine. Le Liechtenstein souligne que la discussion sur l'institution d'un Secrétariat permanent sera seulement raisonnable, quand tous les Signataires auront ratifié la Convention Alpine et quand la plupart des Protocoles achevés pourront être mis en œuvre.

France

La France se rallie entièrement aux positions émises par le Liechtenstein. Avant d'entamer de nouveaux Protocoles, les Protocoles déjà signés doivent être mis en œuvre de manière concrète. Les populations alpines doivent développer le sentiment d'habiter dans une région géographique commune.

E la devrait appliquer non seulement aux populations, mais aussi aux représentants politiques locaux. Des mesures concrètes doivent etre prises au plus tôt car c'est seulement de cette façon que nous pouvons prouver aux population qu'il ne s'agit pas exclusivement de signer des documents, mais de trouver des solutions pour des problèmes concrets et communs.

Italie

أزياني

L'Italie lance l'initiative d'organiser un symposium international sur les "Civilisations historiques et communautés culturelles des Alpes". Un tel symposium constituerait une contribution importante à la mise en œuvre de la Convention Alpine.

Autriche

Vu les travaux, les harmonisations et les informations nécessaires qui deviennent toujours plus nombreux, l'Autriche est convaincue qu'à l'avenir, ce travail ne pourra être accompli que si un Secrétariat permanent est institué. Conformément au mandat du Comité permanent, l'Autriche a donc établi un document sur les tâches, les fonctions et les coûts du Secrétariat. La Présidence diffusera ce document à toutes les autres délégations. La proposition autrichienne concernant

les tâches, les fonctions et les coûts du Secrétariat contribue à améliorer les conditions cadre de la Convention Alpine et du régime alpin.

Parmi les orientations pour l'activité future, la ratification de la Convention Alpine par tous les Signataires devait figurer au premier plan. L'Autriche s'est montrée satisfaite du fait que la France a entre-temps ratifié la Convention Alpine et que la Commission Européenne a pris la décision formelle de la ratifier. L'Autriche lance un appel à tous les Signataires qui n'ont pas encore ratifiée la Convention Alpine, de le faire. Lorsque la Convention Alpine sera mise en œuvre comme souhait politique commun, il sera nécessaire de réaliser des progrès importants aux Protocoles qui n'ont pas encore été finalisés. Seulement après, il sera raisonnable d'envisager de nouvelles tâches.

Suisse

La Suisse aura encore besoin de temps pour introduire la procédure de ratification de la Convention au parlement. Plusieurs cantons sont incertains sur les conséquences de la ratification. Bien que le Conseil fédéral ait déjà émis un avis positif, il est important d'intégrer à la procédure de ratification les régions qui sont concernées de façon immédiate. Malgré le statut de signataire, la Suisse prend très au sérieux la Convention. Dès maintenant, on examine la façon de mettre en œuvre les Protocoles déjà adoptés par des mesures concrètes. Sur le niveau national, la Suisse participe activement à plusieurs projets scientifiques. Dans le cadre du Forum alpin, on prévoit l'institution d'un comité scientifique où seront représentés tous les membres provenant de l'espace alpin. Ce comité sera aussi prêt à assumer des tâches ressortissant de la Convention Alpine.

Pendant la phase de mise en œuvre pratique de la Convention, il sera important de démontrer un equilibre entre les mesures de protection et les aspects socio-économiques. La Suisse se rallie à la proposition faite par le Ministre du Liechtenstein selon laquelle les Protocoles en chantier devront être finalisés avant d'entamer les travaux pour de nouveaux Protocoles.

Communauté Européenne

La Communauté Européenne adoptera cette année la Convention Alpine et, par ce fait, en deviendra membre.

Communauté Européenne s'engage à devenir active dans le sens du développement et de la mise en œuvre de la Convention Alpine et de ses Protocoles. Elle se déclare aussi prête à assumer le rôle du coordinateur international du Système d'Observation des Alpes avec le Centre Commun de Recherche à Ispra. Ensemble avec les centres nationaux, ceci constituera une fonction centrale pour la mise en œuvre de la Convention Alpine et de ses Protocoles.

Allemagne

L'Allemagne partage l'avis selon lequel la mise en œuvre de la Convention Alpine est arrivée dans une certaine crise. Elle pense que l'on devait donner un nouvel élan à la Convention à travers la coopération entre les états.

Le Comité permanent doit se concentrer sur la solution des questions en suspens et sur les mesures pour protéger les Alpes. Il sera seulement raisonable de commencer de nouveaux Protocoles, quand les Protocoles encore litigieux seront finalisés et quand le Protocole Energie sera achevé. La tâche du Comité permanent est de renforcer la coopération avant l'adoption des Protocoles. Vu cette tâche importantissime, la question du Secrétariat permanent n'est pas actuelle pour le moment, bien que cette question restera certainement sur l'ordre du jour.

ALPES-ADRIATIQUE

La Communauté de travail Alpes-Adriatique et avant tout la Commission des Hauts Fonctionnaires et la Commission Aménagement du Territoire et Protection de l'Environnement suivent avec beaucoup d'intérêt les travaux de la Conférence Alpine. Les membres de la Conférence Alpine s'engagent pour des buts dans les domaines de la protection de l'environnement, du développement de l'espace alpin et de la coopération dans cette région, buts qui sont aussi particulièrement importants pour les pays et états membres de la Communauté de travail Alpes-Adriatique. La Communauté de travail est consciente des obligations et des tâches concrètes qui découlent des différents documents adoptés dans le cadre de la Conférence Alpine. Elle pense qu'elles ne doivent pas seulement être mises en œuvre au niveau des gouvernements des états membres, mais aussi aux niveaux régional et local. Pour cette raison, il est important que les organisations régionales actives dans l'espace alpin participent régulièrement aux réunions de la Conférence Alpine.

CIPRA

La CIPRA se montre inquiète sur les derniers développements de l'élaboration des Protocoles. La CIPRA souligne que les projets des Protocoles Transports et Tourisme ne reflètent pas l'esprit de la Convention Alpine. Elle est de l'avis que non seulement les dispositions concernant l'enneigement artificiel et les sports motorisés, mais aussi les dispositions sur la construction de routes ne sont pas assez engageant. Le deuxième grand souci résulte du fait que dans un pays, la procédure de ratification n'a même pas encore été initiée et que 14 mois après la Conférence de Chambéry, il n'y a pas encore de Protocoles linguistiquement harmonisés. Une des raisons en est certainement l'inexistence d'un Secrétariat permanent. La CIPRA demande aux Ministres de faire tout leur possible pour réaliser ces corrections importantes. La CIPRA assume le rôle de groupe de pression pour la Convention Alpine en espérant que des corrections seront possibles et qu'elles seront aussi mises en œuvre. Pour ces raisons, elle s'appliquera aussi à l'avenir pour ces documents importants.

a CIPRA propose l'initiation d'un programme d'action et lance le nouveau projet "Réseau de communes". Ce projet est financé et soutenu par la Communauté Européenne (DG XI). La Conférence Alpine est invitée à prendre acte de tels projets et de les soutenir. La CIPRA aimerait informer la Conférence Alpine des résultats des projets aussi à l'avenir.

IUCN

Pour le Protocole Tourisme, l'IUCN craint que des formulations puissent être adoptées qui constitueraient un pas en arrière par rapport aux législations nationales existantes. Les règlements nationaux existants dans les différents états ne doivent pas être affaibli par le Protocole Tourisme. L'IUCN exprime son espoir de voir trouvée une formule qui signifie une solution équilibrée. Elle souligne le problème de la ratification de la Convention Alpine avant tout par la Suisse qui, étant un pays alpin central, devra encore surmonter toute une série de problèmes internes. Elle rappelle aussi le problème de la ratification du protocole d'adhésion à la Convention Alpine de Monaco. En même temps, l'IUCN se montre satisfaite des progrès accomplis au Protocole Transports, au Règlement intérieur de la Conférence Alpine, au Règlement intérieur du Comité permanent ... et de la manière de coopérer avec les Organisations non gouvernementales. L'IUCN est tout à fait prête à continuer cette coopération.

Slovénie

La Slovénie s'applique particulièrement pour les activités et leur concrétisation aux niveaux local et régional. Il est très important d'informer le public des résultats concrets. La Slovénie propose de créer une image de marque graphique uniforme et un logo pour la Convention Alpine, la Conférence Alpine et tous ses organes qui mettent en œuvre les activités concrètes et présentent les résultats.

7. Présidence de la Conférence Alpine 1996/97

7.1. La Conférence décide que la présidence restera confiée à la Slovénie jusqu'à la prochaine session ordinaire de la Conférence Alpine.

8. Adoption des Protocoles

8.1. Protocole Forêts de montagne

La Conférence adopte le Protocole Forêts de montagne.

Déclarations concernant les décisions

France

La France rappelle qu'une déclaration a été jointe au Protocole Forêts de montagne et demande qu'on y fasse référence. Voici la déclaration : "Les représentants des Parties contractantes et signataires conviennent de prendre en considération les dispositions de l'article 16 de Protocole Protection de la nature

+386 1 478 74 19

et entretien des paysage lors de la mise en oeuvre de l'article 2b du Protocole Forêts de montagne."

Liechtenstein

Le Liechtenstein soutient la signature du Protocole Forêts de montagne. Mais comme une disposition formelle interne ne vient d'être modifiée qu'hier, il ne peut pas signer le Protocole aujourd'hui. Mais le Liechtenstein le fera dans les meilleurs délais.

Suisse

La Suisse félicite la Conférence Alpine des Protocoles finalisés et rappelle qu'elle ne peut pas signer le Protocole Forêts de montagne tant que le problème de la ratification de la Convention Alpine n'est pas résolu.

8.2. Protocole Tourisme

La Conférence adopte le Protocole Tourisme.

Déclarations concernant les décisions

Autriche

Bien que l'Autriche soit d'accord avec les formulations thématiques des Protocoles Forêts de montagne et Tourisme, elle déclare ne pas être en mesure de signer de Protocoles ultérieurs pour des raisons fondamentales tant qu'il n'y a pas de consensus sur le Protocole Transports. L'Autriche ne veut nullement empêcher le progrès de la Convention qui consiste en la signature des deux Protocoles. Elle s'abstient dans les deux cas et en demande la compréhension des autres délégations.

9. Adoption des décisions

9.1. La Conférence Alpine adopte le projet des décisions.

SIGNATURE DU PROTOCOLE

Les Parties contractantes et signataires suivantes ont signé le Protocole Forêts de montagne : la France, l'Italie, Monaco, l'Allemagne et la Slovénie.

CONFERENCE DE PRESSE

Après la signature du protocole, une conférence de presse a été organisée.